



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassales
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

07 04 2023

Date d'affichage :

07 04 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :

26 dont 9 procurations

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassales, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET donne procuration à M. VIART
M. BRET donne procuration à M. JAY
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. HILTZER donne procuration à M. BOISSEAU
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY
Mme LEROY donne procuration à M. M. DUQUESNOY
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, GERMAIN, LANTHIEZ, MANDELLI, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Délibération portant désignation des membres du jury du concours du nouveau siège du SDDEA et sa Régie

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

En application de l'article R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique, le lancement d'une procédure un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la Régie du SDDEA a été autorisé par la délibération n° CA20230307_16 du Conseil d'Administration en date du 07 mars 2023.

À ce titre, il convient à présent pour les membres du Conseil d'Administration de déterminer la composition des membres du jury. Étant précisé que le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours (art. R. 2162-22 du Code de la commande publique) et au moins un tiers des membres doit posséder la qualification professionnelle éventuellement requise des candidats. Les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) font partie du jury (art. R. 2162-24 du CCP). En dehors de ces règles, les modalités de désignation des membres du jury autres que ceux de la CAO sont libres. Ainsi, il est proposé la composition suivante :

Président du Jury : Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA

Collège des élus :

- Michel LAMY, membre de la CAO
- Nicolas JUILLET, membre de la CAO
- Marie Le CORRE, membre de la CAO
- Jean-Michel VIART, membre de la CAO
- Thierry HITZLER, membre de la CAO

Collège des experts :

- Dominique BOISSEAU, Administrateur de la Régie du SDDEA
- Grégory LANNOU, Directeur du Club d'Écologie Industrielle de l'Aube

Collège des qualifiés (1/3) :

- Conformément à l'art. R. 2162-22 du Code de la commande publique

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury à hauteur de 500 euros TTC par demi-journée.

De plus la Régie souhaite y associer une commission technique qui aura à charge de réaliser l'analyse des offres reçues au titre de travaux préparatoires aux réunions du jury. Les membres du Conseil d'Administration ont retenu la composition suivante :

- Gilles JACQUARD – Administrateur de la Régie du SDDEA
- Yannick PLOTTU – Directeur Général Adjoint – Territoires, Expertise et Moyens
- Sébastien DUROSAY – Chef du Service des Moyens Logistiques et des Achats
- William PERRAULT – Chargé de gestion de parcs
- Etienne BOUR – Responsable Développement Durable
- Flore THIEBLEMONT – Chargé de la commande publique
- Anne PATIN – AMO Modaal
- Etienne TERAILLON – AMO Modaal
- Daniel GAUNARD – AMO Conseil
- Pierre BROUILLARD – AMO Consult Energie
- AMO Contrôle Technique des Constructions (CTC)
- AMO Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE FIXER** la composition du jury telle que présentée ci-dessus ;
- **DE FIXER** la composition de la commission technique telle que présentée ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** la rémunération des membres représentant le tiers de personnalités qualifiées du jury à hauteur de 500 euros TTC par demi-journée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.05.15 09:44:23 +0200
Ref:20230504_144401_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.